Informations de base

1994/2191(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Ressources propres des CE **Subject** 8.70.01 Financement du budget, ressources propres	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	HAUG Jutta (PSE)	16/01/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	VALDIVIELSO DE CUÉ Jaime (PPE)	10/11/1998
CONT Contrôle budgétaire	BARDONG Otto (PPE)	10/11/1994
INST Institutionnelle	BOURLANGES Jean-Louis (PPE)	10/11/1994

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2143	1998-12-01
Affaires économiques et financières ECOFIN	2122	1998-10-12

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/02/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/10/1998	Débat au Conseil		
01/12/1998	Débat au Conseil		
08/03/1999	Vote en commission		
08/03/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0105/1999	

09/03/1999	Débat en plénière		
11/03/1999	Fin de la procédure au Parlement		
21/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1994/2191(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/4/06207

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0105/1999 JO C 175 21.06.1999, p. 0012	08/03/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0172/1999 JO C 175 21.06.1999, p. 0182-0238	11/03/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(1998)0560	07/10/1998	Résumé

Ressources propres des CE

1994/2191(INI) - 07/10/1998 - Document de base non législatif complémentaire

Le présent rapport de la Commission européenne s'attache à l'analyse des résultats du système de ressources propres de l'Union européenne, ainsi qu'à la recherche de nouvelles ressources propres et à l'examen de la possibilité d'appliquer un taux d'appel fixe à la ressource TVA. Il examine également le mécanisme de correction en faveur du Royaume-Uni et la question des contributions au budget communautaire qui a été soulevée par plusieurs Etats membres. Le rapport conclut en confirmant le point de vue avancé dans Agenda 2000, selon lequel ni la nécessité d'augmenter les ressources financières de l'Union ni les quelques lacunes du système de financement ne sont des raisons suffisantes pour modifier la décision "ressources propres" dans l'immédiat. Les options abordées dans le rapport sont interchangeables et peuvent être complétées et étalées dans le temps. Cependant, aucune n'apporte une solution idéale. Au cas où un consensus se dessinerait quant à la nécessité de régler le problème des déséquilibres budgétaires de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède, il conviendrait de choisir entre les trois options présentées dans le rapport ou de convenir d'une combinaison de ces options qui en respecterait la logique interne. Ces trois options sont les suivantes: - la première, qui concerne le volet financement du budget, consisterait à s'orienter vers un système de ressources propres caractérisé par une plus grande transparence et par une plus grande équité. Cela inclurait la réduction ou même l'élimination de l'actuel mécanisme de correction; - un autre possibilité consisterait à apporter des corrections au volet dépenses du budget. Une telle formule comporterait le remboursement partiel (75%) des aides directes de la PAC versées aux agriculteurs (possibilité de répartir le montant des aides directes entre l'Union et les trésors publics nationaux); - enfin, il y a

l'option d'un mécanisme de correction généralisé à tous les Etats membres enregistrant un solde budgétaire négatif. Le calendrier à respecter pour tout changement dépendrait de la question de savoir s'il est nécessaire de modifier la décision "ressources propres"; l'élargissement constituerait un changement de situation tel qu'il pourrait fournir l'occasion d'une réforme structurelle d'envergure.

Ressources propres des CE

1994/2191(INI) - 11/03/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant, par 276 voix contre 154 et 47 abstentions, le rapport de Mme Jutta HAUG (PSE, D) sur le système des ressources propres de l'Union européenne, le Parlement européen a souligné que tous les Etats membres devaient participer au financement du budget selon les mêmes principes et que la compensation des écarts de développement économique doit être assurée non au niveau des recettes mais, conformément aux principes budgétaires, au niveau des dépenses. Il a rejeté la théorie dite du "juste retour" car elle est contraire à l'indivisibilité des droits, avantages et obligations qui découlent de l'appartenance à l'Union, du principe de solidarité et des principes des quatre libertés. Il demande que soit reconnu au Parlement européen un droit budgétaire complet qui, loin d'être limité au volet dépenses ni, dans ce volet, à une partie des dépenses, englobe tous les secteurs des dépenses et des recettes. En ce qui concerne les conditions de financement, le Parlement européen a rejeté, par 215 voix pour, 243 voix contre et 18 abstentions, la proposition du rapporteur Mme HAUG estimant que la PAC devait être co-financée par les budgets nationaux. Le Parlement européen remarque que le mécanisme de compensation en recettes, qui ne s'applique jusqu'ici qu'au Royaume-Uni, a été instauré à une époque où la part de l'agriculture dans les dépenses communautaires est supérieure à 70%, pour réduire les charges pesant sur les Etats dans l'économie nationale desquels l'agriculture occupait une place minime. Il souligne qu'une réduction des contributions de certains Etats membres au financement de secteurs tels que les politiques structurelles, les mesures préparatoires à l'adhésion de nouveaux membres ou les politiques internes, serait contraire au système et ne saurait en aucun cas se justifier. Le Parlement européen demande à nouveau que le FED soit intégré dans le budget communautaire. Le Parlement approuve la proposition prévoyant de regrouper ressources propres, TVA et PNB en une ressource propre unique dont le calcul soit contrôlable, fondée sur le PNB et sur la base de laquelle il serait possible de s'atteler à une réforme du système des ressources propres ainsi qu'à l'instauration de nouvelles recettes appelées à remplacer les actuelles troisième et quatrième sources de recettes. Il demande qu'en cas d'accord entre les Etats membres sur la coordination de certains types d'impôts, au moins une partie de leurs produits reviennent au budget de l'Union à titre de recettes propres, car ces impôts auraient alors un caractère européen. Le Parlement européen souligne enfin que les recettes nouvelles de ce type doivent revenir au budget communautaire, non à titre de recettes supplémentaires, mais en remplacement de recettes existantes. Enfin, le Parlement européen estime qu'il conviendrait d'envisager la mise en place d'un système dans lequel les Etats membres seraient tenus de faire preuve de plus d'efficacité dans la perception des ressources propres traditionnelles.